

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 23 mars 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 39

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LÔ.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, Jean BRIARD, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DELIBERATION 20230329-19 : CDV_SPORT SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT
ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023**

Monsieur le Président rappelle que :

Depuis le 1er janvier 2017, Pré-Bocage Intercom est compétente pour « apporter son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive » composées d'un minimum de 10 adhérents.

Afin de développer la pratique du sport sur son territoire et notamment la pratique des jeunes, Pré-Bocage Intercom accompagne les associations sportives sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Le comité de pilotage « subventions » s'est réuni le 9 février 2023 pour une première analyse des demandes de subventions, au regard des critères établis dans la délibération 20221220-4 du 20 décembre 2022. Le COPIL a proposé à la commission cadre de vie du 6 mars 2023, ces montants de subventions pour lesquels la commission a donné un avis favorable.

19 dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Propositions de subventions de fonctionnement 2023

Nom de l'Association	Subvention selon critères 2023	Projets spécifiques retenus	TOTAL 2023
A.S. VILLERS BOCAGE JUDO	5 599 €		5 599 €
AMICALE LAIQUE AUNAY VILLERS EVRECY (ALAVE)	9 217 €	23 335 €	32 552 €
AS CAHAGNES	5 326 €	1 000 €	6 326 €
ASL AJON	1 999 €		1 999 €
ASL NOYERS MISSY	3 756 €		3 756 €
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 094 €		1 094 €
ELAN JUDO CLUB DE L'ODON	2 422 €		2 422 €
GYM DETENTE DE JURQUES	770 €		770 €
IS CAUMONTAISE	1 594 €		1 594 €
LE NOBLE ART D'AUNAY	2 354 €		2 354 €
PRE-BOCAGE BASKET	7 093 €		7 093 €
SHOTOKAN KARATE AUNAY	2 886 €	600 €	3 486 €
SPORTS ET LOISIRS EN PRE BOCAGE	5 884 €		5 884 €
TENNIS CLUB DE CAHAGNES	351 €		351 €
TENNIS CLUB DE VILLERS-BOCAGE	2 066 €		2 066 €
UNION SPORTIVE VILLERS-BOCAGE DANSE	2 488 €		2 488 €
US VILLERS BOCAGE TENNIS DE TABLE	2 410 €		2 410 €
USAO	10 813 €	21 318 €	32 131 €
USVB FOOTBALL	15 513 €		15 513 €
TOTAL	83 635 €	46 253 €	129 888 €

L'enveloppe budgétaire annuelle est consommée pour l'année 2023.

Obligation de communication : l'association sportive bénéficiaire d'une subvention de la communauté de communes, devra mentionner le concours financier de Pré-Bocage Intercom par une visibilité suffisante de son logo dans le respect de sa charte graphique. Il s'agit d'un engagement contractuel qui doit être respecté.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2023 aux associations sportives selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les subventions seront versées aux associations sur présentation des justificatifs demandés par la trésorerie
- **DE PRECISER** que les associations bénéficiaires d'une subvention devront mentionner le concours financier de la communauté de communes par une visibilité suffisante de son logo
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

